

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du 07 octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 01 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER
<u>Présents :</u> 12	<u>Sont présents:</u> Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Michael ZEHR
<u>Votants:</u> 12	<u>Représentés:</u> <u>Excusées:</u> Karin INSEL, Sylviane METZ-LOPES <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Raymond BIEBER

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024
3. Projet de construction d'un espace pluridisciplinaire, validation des orientations du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché de maîtrise d'œuvre,
4. Rétrocession des parcelles anciennement propriété SOTRALENTZ au profit de la commune - Fin de portage EPF
5. Projet de résidence autonomie - présentation de la convention de location Vilogia SA
6. Budget périscolaire - Décision modificative n° 1
7. Périscolaire - Tarifs au 1er janvier 2025
8. Périscolaire - Prise en charge d'une formation BAFD -
9. Convention de servitudes - ENEDIS
10. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial
11. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
12. Cadeau de départ à la retraite
13. Remboursement de frais engagés par un agent communal
14. Remboursement de frais engagés par un agent communal
15. Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un sinistre -
16. Révision des tarifs annuels de mise à disposition des salles communales aux occupants réguliers 2025
17. Révision des tarifs communaux 2025
18. Demande de subvention pour l'édition 2024 du cinéma en plein air - Centre socio culturel
19. Demande de subvention - Association SMAB
20. Motion s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt de TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Lunéville
21. Rapport annuel 2023 sur le système d'assainissement - SIVOM de la vallée de l'Isch
22. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
23. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 qui a été transmis avec la convocation.

M. Raymond BIEBER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibérations du conseil :

Objet: Projet de construction d'un espace pluridisciplinaire, validation des orientations du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché de maîtrise d'œuvre - DE 2024 046

La commune de Drulingen a engagé une réflexion pour la construction d'un espace pluridisciplinaire proche de la salle polyvalente. En juillet 2024, une mission d'accompagnement a été confiée à la société ETIC (Etudes Techniques et Ingénierie de la Construction). Depuis cette date, le diagnostic et les études préalables ont été menés et des réunions de travail ont été organisées. Aujourd'hui, il s'agit de faire le point et de délibérer pour valider les orientations et permettre la poursuite des études et l'engagement plus opérationnel du projet.

VU les études préalables menées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire sur l'avancement des études et sur les objectifs du programme, et après avoir pris connaissance :

- **des orientations du programme,**
- **de l'enveloppe financière prévisionnelle rattachée à ce programme,**
- **du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre,**

Les caractéristiques principales du programme pouvant être résumées de la manière suivante :

- Les orientations du programme consistent à construire un espace pluridisciplinaire proche de la salle polyvalente de Drulingen. Cet espace comprendra un Dojo, une école de musique et un périscolaire, afin de permettre aux associations qui l'occupent d'exercer leurs activités avec tout l'équipement et les installations qui leur sont nécessaires.
- Enveloppe financière prévisionnelle

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 957 750,00 € HT

- Durée prévisionnelle des travaux

Les délais d'exécution des missions s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 30 mois (dont 12 mois au titre de la garantie du parfait achèvement).

Décide, à l'unanimité, de :

- Valider les **orientations du programme**, programme qui sera amené à se préciser au fur et à mesure de l'avancement des études, jusqu'à la fin de l'avant-projet que proposera le maître d'œuvre,

- Valider le **montant estimatif des travaux**,
- Valider le **planning prévisionnel**,

Autorise et charge Monsieur le Maire de :

- Lancer le marché de maîtrise d'œuvre,
- Signer les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre et autres prestataires, ainsi que toute pièce concourant à la réalisation et au financement de cette opération,
- Mener toutes les démarches auprès des autres partenaires et co-financeurs potentiels

Objet: Vote de crédits supplémentaires - budget périscolaire - DE 2024 047

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	350.00	
6542	Créances éteintes	480.00	
65888	Autres	12000.00	
74748	Participation autres communes		12830.00
TOTAL :		12830.00	12830.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		12830.00	12830.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Rétrocession totale au profit de la commune en fin de portage - DE 2024 048

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 15 mars 2023 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DRULINGEN (67320), figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
4	291	Sieweiler weg	4,98 ares
4	293	Sieweiler weg	5,64 ares
6	88	Queraecker	10 ares
6	124	Grossnachtweid	9,28 ares
14	64	Bruchaecker	17,96 ares
14	65	Bruchaecker	52,19 ares

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace donnant un accord financier pour l'acquisition de ces parcelles ;

Vu la convention pour portage foncier signée le 28 septembre 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 4 juillet 2018 par Maître Joëlle BOESHERTZ notaire à DRULINGEN ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 décidant de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 4 numéros 291, 293 ; section 6 numéros 88, 124 ; section 14 numéros 64 et 65 d'une superficie de 100 a 05 ca, moyennant le prix de QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES EUROS (42 609,54 €) avec une TVA sur la marge, soit QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (42 929,34 €), la marge étant de MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (1 598,99 €) en vue de réaliser à terme un projet d'équipements publics ou à vocation d'habitat ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 4 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 comporte une erreur sur le prix, à savoir que ce dernier est de QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (42 938,92 € TTC) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- RETIRE la délibération du 25 septembre 2023 ;

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 4 numéros 291, 293 ; section 6 numéros 88, 124 ; section 14 numéros 64 et 65 d'une superficie de 100 a 05 ca, moyennant le prix de **QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (42 938,92 € TTC)** le prix se décomposant comme suit :

- QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES EUROS HORS TAXE (42 609,54 € HT),
- TROIS CENT VINGT-NEUF EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES DE TVA (329,38 €),

en vue de réaliser à terme un projet d'équipements publics ou à vocation d'habitat ;

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Jean-Louis SCHEUER, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet: Périscolaire - Tarifs au 1er janvier 2025 - DE 2024 049

M. le Maire propose au conseil municipal de réévaluer le tarif des repas du service périscolaire à compter du 1er janvier 2025, le tarif actuel étant inférieur au prix d'achat des repas fixé par les divers fournisseurs.

M. le Maire soumet au conseil municipal la nouvelle grille tarifaire dont le projet est ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la nouvelle grille tarifaire qui sera annexée à la convention de fonctionnement
- dit qu'elle s'appliquera à compter du 1er janvier 2025.

Objet: Prise en charge d'une formation BAFD - DE 2024 050

Afin d'optimiser le fonctionnement du service périscolaire, et assurer à tout moment la présence d'un titulaire du BAFD, M. le Maire propose de prendre en charge les frais de formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) d'un adjoint d'animation contractuel.

La formation aura lieu du 26 octobre au 3 novembre 2024, son coût est de 508,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la prise en charge du stage BAFD au profit de _____, adjointe d'animation contractuelle.

Objet: Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles section 1 n° 213, 202, 169 - DE 2024 051

M. le Maire expose au conseil municipal qu'ENEDIS a procédé à un raccordement électrique pour l'alimentation d'un kiosque à pizzas, situé place Martzloff. Les travaux consistant en l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 20 mètres empruntent les parcelles communales sises section 1 n° 213, 202 et 169.

M. le Maire précise que la convention proposée est conclue à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- M. le Maire à signer la convention de servitude sur les parcelles section 1 n° 213, 202 et 169 conclue avec ENEDIS et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.

- M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial - DE 2024 052

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les missions suivantes d'agent technique polyvalent :

- travaux courants de maintenance, d'entretien et de dépannage des bâtiments et espaces publics,
- travaux de rénovation,
- aménagement, entretien de la voirie et des espaces verts.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet - DE 2024 053

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 11 octobre 2024.

Les attributions de cet agent consisteront à:

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 1,5/35e.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique qui prévoit le recours à un agent contractuel dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30.

Dans ce cas, la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à trois ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de six ans.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1, indice brut : 367, indice majoré : 366.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet: Cadeau de départ à la retraite

- DE 2024 054

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour coutume d'offrir un présent aux agents communaux partant à la retraite.

Ainsi, à l'occasion du départ à la retraite en date du _____, le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un cadeau.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- valide l'achat d'un bon cadeau d'une valeur de 2 500 € TTC,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Objet: Remboursement de frais à un agent - DE 2024 055

M. le Maire propose au conseil municipal de rembourser à M. _____, agent titulaire de la commune de Drulingen, les frais avancés pour l'achat de matériel chez Irrijardin au prix de 37,10 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais engagés par M. _____, soit un montant de 37,10 € TTC,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Objet: Remboursement de frais à un agent - DE 2024 056

M. le Maire propose au conseil municipal de rembourser à Mme _____, agent titulaire de la commune de Drulingen, les frais avancés pour le règlement d'une commande sur le site Amazon (tubes plastiques) au prix de 108,46 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais engagés par Mme _____ soit un montant de 108,46 € TTC,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Objet: Remboursement d'un sinistre à un tiers - DE 2024 057

Le jeudi 8 août 2024, Madame _____ a informé la commune qu'en stationnant son véhicule aux abords de l'espace intergénérationnel, rue de la Forêt, un de ses pneus a crevé en raison d'une tige filetée qui dépassait du sol.

L'agent communal qui s'est rendu sur place a constaté qu'il s'agissait d'une des tiges servant à la fixation d'un range-vélos qui avait manifestement disparu.

Si la responsabilité de la commune est bien engagée dans ce sinistre, le contrat d'assurance liant la commune à la compagnie d'assurance Groupama et couvrant ce dommage prévoit une franchise supérieure au montant des frais engagés.

Madame nous a adressé la facture de remplacement des pneus d'un montant de 140,00 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise le remboursement de la somme de 140 € (cent quarante euros) correspondant aux réparations du dommage occasionné.

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Révision des tarifs annuels de mise à disposition des salles communales aux occupants réguliers 2025 - DE 2024 058

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle activité "line dance" a démarré en septembre, proposée par l'association "les pas rythmés".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif annuel 2024 d'occupation de la salle polyvalente à 250 € (montant proratisé en fonction de la durée d'occupation effective sur l'année) pour cette association.

M. le Maire interroge ensuite le conseil municipal quant à la révision des tarifs pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas apporter de modification aux tarifs de mise à disposition 2024 et valide le tableau ci-dessous :

Occupant	Lieu d'activité	Tarif annuel 2025
Yoga - Pierre Bovi	Salle ancienne mairie	250,00 €
Chœur d'hommes	Salle ancienne mairie	250,00 €
Judo Club	Salle polyvalente / Salle judo	900,00 €
6ème art	Salle polyvalente / Salle de danse	900,00 €
Gymnastique volontaire	Salle polyvalente	250,00 €
Gymnastique bien être / Section dynamique	Salle polyvalente	125,00 €
Gymnastique bien être / Section douceur	Salle polyvalente	125,00 €
Line dance "les pas rythmés"	Salle polyvalente	250,00 €
Groupe folklorique	Salle polyvalente / Salle folklore	250,00 €
Qi Gong	Salle polyvalente / Salle de danse	250,00 €

Objet: Révision des tarifs communaux - 2025 - DE 2024 059

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs municipaux de la salle polyvalente, des redevances d'occupation du domaine public et autres locations pour l'année 2025 tels que ci-dessous :

Salle Polyvalente

Par journée d'occupation (hors temps de préparation, rangement)

	utilisateurs locaux*	utilisateurs extérieurs
Salle du sous-sol	60,00 €	180,00 €
Salle arrière scène (folklore, danse)	60,00 €	180,00 €
Salle totale		
- Fête familiale	285,00 €	855,00 €
- Bal sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	210,00 €	630,00 €
- Dîner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	338,00 €	1 014,00 €
Salle cloisonnée		
- Fête familiale	128,00 €	384,00 €
- Bal sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	128,00 €	384,00 €
- Dîner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	204,00 €	612,00 €
Cuisine	52,00 €	156,00 €
Chambre froide	16,00 €	16,00 €
Location vidéoprojecteur/ sono (installation salle cloisonnée)	50,00 €	100,00 €
Location fours à pizza (une mise à disposition gratuite / an pour les associations locales)	50,00 €	50,00 €
Caution s		
Caution salle totale ou cloisonnée	770,00 €	770,00 €
Caution salle sous-sol ou salles arrière scène	155,00 €	155,00 €

Une occupation gratuite par an pour les associations locales

Nettoyage en sus : 25 € par heure de ménage au-delà de 6 heures

Droits de place

Stationnement ponctuel dans la commune (en dehors des fêtes locales et du marché hebdomadaire) pour la vente d'outillage, matelas, lingerie, vêtements, etc..	50,00 € la 1/2 journée
Stationnement régulier dans la commune Hebdomadaire ou mensuel	5,00 € par stationnement
Emplacement marchés et braderies	1,50 € leml
Fêtes foraines Manège Stand	0,75 € le m2 2,60 € leml
Cirques Petit Grand	19,00 € par jour de stationnement 115,00 € par jour de stationnement

Autres locations

Sonorisation portable	30,00 €
Location vaisselle - assiette (pièce) - couvert (pièce)	0,15 € 0,10 €
Location mobilier Chaise pliante (pièce) Table (pièce)	0,80 € 2,40 €
Location vidéoprojecteur	20,00 €

Salle de réunion ancienne gendarmerie / Salle annexe bibliothèque

	Locaux	Extérieurs
1ère journée	34,00 €	102,00 €
journée supplémentaire	8,50 €	25,50 €

Halle au marché

La journée	100,00 €
La 1/2 journée	50,00 €

Le conseil municipal, adopte cette proposition après en avoir délibéré et à l'unanimité. Il autorise le M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Objet: Demande de subvention pour l'édition 2024 de cinéma en plein air - Centre socio culturel de Sarre-Union - DE 2024 060

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des animations estivales, le centre socio culturel a proposé des séances de cinéma en plein air durant le mois d'août. Ces séances gratuites pour le public ont un coût important.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 471,59 € (quatre-cent-soixante-et-onze euros et cinquante-neuf cents) au centre socio culturel de Sarre-Union pour l'édition 2024 du cinéma en plein-air.

Objet: Demande de subvention - association SMAB - DE 2024 061

Le Maire soumet au conseil municipal la demande d'aide financière de l'association S.M.A.B. pour l'organisation de compétitions automobiles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer à l'association SMAB une aide financière de 1000.- € (mille euros),
- dit que la dépense est inscrite au budget à l'article 6574 sous divers.

Objet: Motion s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Luneville - DE 2024 062

La Ville de Saverne a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Drulingen, réuni le 7 octobre 2024,

Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,
 Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,
 Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,
 Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,
 Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

- Dénonce avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- Demande instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,
- Demande instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

Objet: Rapport annuel 2023 sur le système d'assainissement - SIVOM de la vallée de l'Isch - DE 2024 063

Le Maire présente au conseil municipal le rapport 2023 sur le système d'assainissement, établi par Suez pour le compte du SIVOM de la vallée de l'Isch.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2023.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- Marchés et accords-cadres (2^o de la délibération du 8 juin 2020)

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 24 juin 2024 et le 28 juillet 2024.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
01/08/2024	BEISER	Bungalow en kit	4 905,00
03/09/2024	SECUFORMED	Réparations parc PEI	2 241,50
16/09/2024	SIE DES EAUX DRULINGEN	Fourniture et pose poteau incendie	3 314,08
24/09/2024	CUISINES D'ALLEMAGNE	Cuisine logt F3 23 rue du Gal Leclerc	4 439,00 TTC
26/09/2024	MENUISERIE DE L'EST	Volets roulants logt F3 + archives 23 rue du Gal Leclerc	6 411,00
30/09/2024	SKY-SAT	Remplacement matériel vidéo et son salle polyvalente	16 987,62

- **Conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (3° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le **28/08/2024**, décision n° **2024_017** de louer le local commercial sis 35 rue du Général Leclerc à la SASU Restaurant Muller pour un loyer de 1120 €

- **Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le **17/09/2024**, décision n° **2024-018** de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé rue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section 1 n° 93 d'une superficie de 60 m² appartenant à M.

Acquéreurs :

Le **24/09/2024**, décision n° **2024-019** de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé rue de la Vieille Poste, parcelles cadastrées section 1 n° 21 et 22 d'une superficie totale de 463 m² appartenant à

Acquéreur :

Communications - questions diverses

Objet : Résidence autonomie : avancement du projet

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de résidence autonomie.

Objet : Choix d'un logo

Dans le cadre de la refonte du site internet, l'agence en charge du projet sollicite l'avis du conseil municipal quant à la création d'un logo pour la commune. Le conseil municipal opte pour l'une des propositions.

Objet : Ascenseur école élémentaire

M. le Maire informe le conseil municipal que l'ascenseur de l'école élémentaire est en panne. En raison de sa vétusté, le montant des réparations s'élève à plus de 25 000 € TTC.

La réglementation prévoit qu'un ascenseur est obligatoire si l'effectif du public admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse cinquante personnes. Cependant, le seuil de cinquante personnes est porté à cent personnes pour les établissements d'enseignement.

Le conseil municipal, dans l'attente d'une autre estimation, charge le Maire de condamner l'appareil.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20h45.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire

M. Raymond BIEBER
Secrétaire de séance



